

Centre logistique de Milton du CN

Comité de consultation des collectivités

Mandat

1. APERÇU DU PROJET

Le centre logistique de Milton (CLM) est une installation ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) qui desservira l'acheminement de marchandises à destination et en provenance de la région du Grand Toronto et de Hamilton (RGTH). Le CN est déterminé à maintenir le dialogue avec la collectivité de Milton, les groupes autochtones, les intervenants pertinents et les divers niveaux de gouvernement tout au long de la construction et de l'exploitation du centre.

2. RAISON D'ÊTRE

Le CN a mis sur pied le comité de consultation des collectivités (CCC), un forum pour renseigner, échanger des idées, entendre les points de vue et répondre aux préoccupations de la collectivité, des groupes autochtones, de tous les niveaux de gouvernement et des autres intervenants pendant la construction et l'exploitation du projet de CLM (le « projet »). Le CCC permet au CN d'entendre et de prendre en considération les préoccupations de la collectivité qui pourraient être soulevées relativement à la construction et à l'exploitation du CLM.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le CCC n'exercera aucun rôle de supervision, d'approbation ou de prise de décision ni aucune fonction réglementaire ou juridique et n'agira pas à titre de réviseur des décisions de la direction ni d'arbitre dans le cadre de litiges ou de négociations, de transactions commerciales ou d'échange avec d'autres intervenants en ce qui a trait au développement du projet.

Les membres du CCC prendront connaissance des documents se rapportant au projet de centre logistique de Milton du CN dans le but de fournir des points de vue, des recommandations ou toute autre rétroaction au CN. Les membres peuvent communiquer l'information à des tiers, y compris aux organismes qu'ils représentent et à la collectivité en général, dans le but de favoriser un dialogue continu entre la collectivité, les organismes et les groupes d'intérêt locaux et le CN.

Le CCC ne remplace pas les autres moyens mis à la disposition des citoyens, des organismes et des autres entités pour présenter leurs observations et leurs idées.

4. CONSTITUTION ET RECRUTEMENT

Le CCC se veut inclusif et représentatif de la région et d'un éventail de bagages professionnels et personnels, l'accent étant mis sur l'expérience, la connaissance et la diversité.

CONSTITUTION

Le CCC sera constitué, en plus des deux cofacilitateurs nommés, d'un administrateur et de représentants de haut niveau du CN, de 9 à 12 participants et/ou observateurs, notamment :

- de membres de la collectivité générale, représentant :
 - les résidents locaux;
 - des groupes communautaires;
 - des entreprises et associations d'entreprises locales;
- de représentants des administrations régionales et municipales;
- de représentants des groupes autochtones et des gouvernements (*la participation à ce comité est facultative et s'ajoute aux activités existantes et continues du CN avec les groupes autochtones*).

RECRUTEMENT ET SÉLECTION DES MEMBRES

Les membres du CCC seront recrutés et sélectionnés au moyen d'un processus transparent dirigé par les cofacilitateurs, conformément à la section 3 du présent mandat.

Les membres de la collectivité générale doivent résider à temps plein à Milton, y exploiter une entreprise, représenter un groupe communautaire de Milton ou entretenir un autre lien important avec la collectivité.

RÉMUNÉRATION

La participation au CCC est bénévole : les membres ne recevront aucune rémunération. Les dépenses pertinentes comme le kilométrage, qui auront été déterminées d'avance avec les cofacilitateurs du comité, seront remboursées aux participants.

MANDAT

Le mandat des participants individuels est d'une durée de deux ans et peut être reconduit, à la discrétion des cofacilitateurs du comité. Après les deux premières années, le renouvellement des membres sera décalé afin de préserver le bagage de connaissances acquis du CCC tout en apportant de nouveaux points de vue.

INVITATION D'EXPERTS

Sous réserve de l'approbation des cofacilitateurs, des experts ou des représentants d'organismes gouvernementaux peuvent être invités à assister à des réunions du CCC afin de fournir leur expertise ou des renseignements qui contribueront au dialogue au sein du CCC.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le CCC se veut un forum axé sur l'échange d'information. À cet égard, les responsabilités des participants sont les suivantes :

- Responsabilités du CN :
 - fournir des renseignements opportuns et pertinents à propos des phases de construction et d'exploitation du centre;
 - s'engager à écouter et à prendre en considération le point de vue des membres du CCC aux réunions et de répondre à la rétroaction en ce qui a trait à leurs intérêts et leurs préoccupations relativement à la construction ou aux plans d'exploitation et aux activités du centre;
 - assumer les frais relatifs aux réunions et aux ressources humaines et d'autres dépenses du CCC.

- Responsabilités des membres :
 - examiner l'information fournie par le CN et proposer une rétroaction constructive concernant leurs intérêts et leurs préoccupations relativement à la construction ou aux plans d'exploitation et aux activités du centre;
 - formuler une rétroaction et des conseils constructifs concernant les mesures d'atténuation et les activités de contrôle se rapportant à la construction ou à l'exploitation du CLM;
 - discuter des commentaires et des questions reçus par courriel (ou par un autre moyen) provenant de personnes du public ou des organismes qu'elles représentent.

DIRECTION PAR DES TIERS

Le CCC sera coprésidé par deux cofacilitateurs indépendants qui dirigeront les réunions.

Les cofacilitateurs auront la responsabilité conjointe de diriger et de guider le CCC conformément au présent mandat. Ils auront pour tâche de diriger les réunions en fonction de l'ordre du jour établi et fourniront un cadre qui contribuera à mettre l'accent sur une discussion efficace des intérêts et des préoccupations se rapportant aux renseignements fournis par le CN sur des sujets précis touchant la construction et l'exploitation.

ADMINISTRATEUR

Un administrateur au sein du CCC fournira des services logistiques et administratifs afin d'assurer le bon fonctionnement du CCC. Son rôle consistera notamment à programmer les réunions, à rédiger les notes sommaires des réunions, à consigner les mesures à prendre ainsi que les tâches à exécuter ou achevées et à coordonner la distribution des documents aux membres du CCC.

6. RÉUNIONS

Le CCC sera établi avant le commencement des travaux de construction et se réunira de quatre à six fois par année pendant la phase de construction. Les réunions se poursuivront trimestriellement au cours de cinq premières années d'exploitation ou à un intervalle différent jugé approprié par le CN après consultation du CCC.

Les réunions auront lieu à Milton, en Ontario, à un endroit commode et accessible pour les membres de la collectivité. La date et l'heure des réunions seront déterminées et convenues par les membres du CCC. La participation virtuelle aux réunions sera permise sous réserve de l'approbation des cofacilitateurs.

Les documents relatifs à la réunion seront transmis au préalable par les cofacilitateurs ou par l'administrateur CCC en leur nom.

Les réunions du CCC seront tenues dans le souci de réduire l'empreinte carbone et doivent viser l'absence de déchets et la carboneutralité, dans la mesure du possible.

7. CONDUITE

On s'attend de tous les membres du CCC qu'ils adoptent un comportement civil et professionnel et qu'ils respectent les points de vue différents et le temps de parole des autres. Les discussions doivent être constructives et axées sur la collaboration.

Les renseignements communiqués au sein du groupe sont considérés comme étant de nature publique, sauf indication contraire, par exemple dans le cas de renseignements commerciaux confidentiels. À l'extérieur du CCC, les participants doivent prendre soin de ne pas déformer les renseignements échangés, les discussions ou les paroles prononcées au sein du groupe.

Les membres du CCC ne constituent pas un groupe de soutien, d'appui ou d'opposition au projet.

La participation au CCC implique l'engagement d'assister aux réunions programmées. Les membres qui n'assistent pas à au moins la moitié des réunions pendant leur mandat peuvent être évincés par les cofacilitateurs.

Les cofacilitateurs peuvent mettre fin à la participation de tout membre du CCC qui adopte un comportement perturbateur, ne contribue pas constructivement au processus ou n'adopte pas la conduite attendue de tous les membres.

8. COMMUNICATIONS

Les procès-verbaux des réunions, les rapports annuels et toutes les autres communications pertinentes seront transmis aux membres avant d'être publiés sur le site Web du projet.

9. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du CCC doivent lire attentivement le présent mandat et accepter de participer au CCC dans un esprit de collaboration et le respect des exigences qui y sont énoncées.

10. REVUE

Le présent mandat sera revu au moins une fois par année et mis à jour au besoin, avec l'accord des cofacilitateurs et du CN.